

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD_2024-018 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

**Alimentation en Eau Potable – Réhabilitation du réservoir au sol de La Monitais :
Marchés publics de travaux**

Type de marché :

Marchés publics de travaux à procédure adaptée ouverte.

Détail des lots :

Marché unique

Conditions d'appel et de mise en concurrence (Articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique):

Publicité Adaptée : AAPC daté du 22/04/2024
Parution sur : lernee.marches-publics.info + OUESTFRANCE53
Date et heure limites de réception des offres : 13 juin 2024 à 23h00

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Note technique globale	60.0 %
2-Note économique globale	40.0 %

Offres reçues :

5 Offres reçues dans les délais. 5 offres ont été analysées.

DECIDE :

Conformément au rapport d'analyse, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du contrat de marché public avec l'entreprise SAS PAV SIMON – ZI des Tuileries – 44430 LA REMAUDIERE pour un montant HT de 165 934.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 22/07/2024

Le Président,
Gilles LIGOT.

Aude ROBY,
Vice-présidente
par délégation du Président

